

-- 1163

Lycée Français International Marguerite Duras Ho Chi Minh Ville

**DECISION N°2 / 2430002G / 2023**  
**relative aux droits à acquitter par les familles**

**La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,**

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement du 06/09/2023

**Décide :**

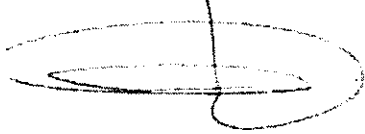
**Article 1 : Exonération**

L'élève ██████████ scolarisé en classe de 3<sup>e</sup>, qui bénéficie d'un projet personnalisé de scolarisation et dont le temps de scolarisation au sein de l'établissement est inférieur ou égal à 50% bénéficie à ce titre d'une exonération de 50% sur les droits de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024.

**Article 2 : Recours**

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire



LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AEFE

  
A Paris, le **13 SEP. 2023**

Décision affichée dans l'établissement le :

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :